



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 4

Votants : 26

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de Mme GAZANGEL), THIBAULT Serge, CHOFFY Patrick, MALON Stéphane, POINCLOUX Daniel, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de M. ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick (fondée du pouvoir de M. LEBRET), CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole (fondée du pouvoir de M. BRISSON), DUPRÉ Céline, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine,

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Sollicitation de subvention au titre de la DETR – DSIL 2024 relative aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue d'y accueillir le service Eau et Assainissement de la collectivité

Monsieur le Président expose le projet de travaux d'un bâtiment industriel en vue d'y accueillir le service Eau et Assainissement de la collectivité

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 562 495 € HT soit 674 994 € TTC.

M. le Président informe le conseil communautaire que le projet est éligible à la DETR - DSIL2024.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire à la majorité de 25 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 Abstention,

DECIDE

- D'adopter le projet « réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue d'y accueillir le service Eau et Assainissement de la collectivité » pour un montant de 562 495 € HT soit 674 994 € TTC
- D'adopter le plan de financement ci-dessous :

-	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Travaux	466 500 €	83%
Maitrise d'œuvre (11 %)	62 000 €	11 %
Diagnostic Amiante avant travaux	5 000 €	1%
Etude de sol pour assainissement	3 000 €	1 %
Coordonnateur SPS	4 000 €	1 %
Contrôleur technique	8 000 €	1 %
Divers et Imprévus	13 995 €	2 %
Total dépenses :	562 495 €	100%
RESSOURCES :		
DETR/DSIL sollicitée	281 247 €	50%
Contrat Départemental volet 2	168 748 €	30%
Fonds propres en emprunt	112 500 €	20%
Total des ressources :	562 495 €	100%

- De solliciter une subvention de 281 247 € au titre de la DETR – DSIL 2024 soit 50% du montant du projet ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 20 février 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/02/24
Et de la publication le 21/02/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 4

Votants : 26

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de Mme GAZANGEL), THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, MALON Stéphane, POINCLOUX Daniel, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de M. ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick (fondée du pouvoir de M. LEBRET), CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole (fondée du pouvoir de M. BRISSON), DUPRÉ Céline, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine,

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Sollicitation de subvention au titre de la DETR – DSIL 2024 relative aux travaux de sécurisation et d'amélioration du groupe scolaire Pierre Bonnin de Greneville en Beauce

Monsieur le Président expose le projet de travaux de sécurisation et d'amélioration du groupe scolaire Pierre Bonnin de Greneville en Beauce.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 171 872 € HT soit 206 246 € TTC.

M. le Président informe le conseil communautaire que le projet est éligible à la DETR - DSIL2024.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le projet « sécurisation et d'amélioration du groupe scolaire Pierre Bonnin de Greneville en Beauce » pour un montant de 171 872 € HT soit 206 246 € TTC
- D'adopter le plan de financement ci-dessous :

-	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Travaux	141 429 €	80 %
Maitrise d'œuvre (10 %)	14 143 €	8 %
Diagnostic Amiante avant travaux	1 500 €	2 %
Etudes (sol + structure)	4 400 €	4 %
Coordonnateur SPS	4 400 €	2 %
Contrôleur technique	6 000 €	4 %
Total dépenses :	171 872 €	100%
RESSOURCES :		
DETR/DSIL sollicitée	85 936 €	50%
Contrat Départemental volet 2	51 561 €	30%
Fonds propres en emprunt	34 375 €	20%
Total des ressources :	171 872 €	100%

- De solliciter une subvention de 85 936 € au titre de la DETR – DSIL 2024 soit 50% du montant du projet ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 20 février 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/02/24
Et de la publication le 21/02/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 4

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de Mme GAZANGEL), THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, MALON Stéphane, POINCLOUX Daniel, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de M. ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick (fondée du pouvoir de M. LEBRET), CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole (fondée du pouvoir de M. BRISSON), DUPRÉ Céline, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine,

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Transfert des résultats budgétaires Eau de la Commune de Crottes en Pithiverais à la CCPNL

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;
Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n°2023_023 du 05/07/2023 de la commune de Crottes en Pithiverais pour la dissolution de son budget annexe Eau ;
Vu la délibération n°2024_003 du 12/02/2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe Eau ;
Vu la délibération n°2024-004 du 12/02/2024 approuvant la reprise du résultat du budget annexe eau 2023 dans le budget principal de la commune de Crottes en Pithiverais,
Vu la délibération n°2024_005 du 12/02/2024 approuvant le transfert des résultats budgétaires du budget Annexe Eau de la commune au budget annexe Eau de la CCPNL
Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part la commune et de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des présents ; (M. POINCLOUX ne prend pas part au vote)

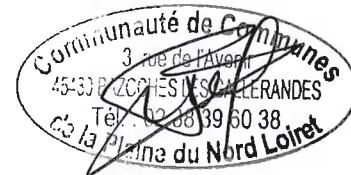
DECIDE

- D'approuver le reversement des résultats budgétaires issus du budget annexe Eau de la commune au budget annexe Eau de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et qui se décompose comme suit :
 - o Excédent de fonctionnement : 114 939.58 €
 - o Déficit d'investissement : 15 943.95 €
 - o Total excédentaire reversé : 99 445.63 €
- Dit que le reversement de ces résultats seront imputés comme suit :
 - ✓ Excédent de fonctionnement : Compte 778 – Section Recette du budget annexe Eau de la CCPNL
 - ✓ Déficit d'investissement : Compte 1068 – Section Dépense sur le budget annexe Eau de la CCPNL
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire annexe Eau 2024 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 20 février 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/02/24
Et de la publication le 21/02/24

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la
Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 4

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de Mme GAZANGEL), THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, MALON Stéphane, POINCLOUX Daniel, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de M. ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick (fondée du pouvoir de M. LEBRET), CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole (fondée du pouvoir de M. BRISSON), DUPRÉ Céline, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine,

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Avenant au marché de travaux de renouvellement de réseau AEP sur la commune de Crottes-en-Pithiverais

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1er Janvier 2024 ;

Vu l'article L.1321-2 du CGCT qui prévoit que le transfert de compétences entraîne le transfert des différents contrats signés par les communes et syndicats.

Vu la délibération n°2024_10 en date du 09 Janvier 2024 et autorisant à signer les avenants pour les marchés de travaux conclus initialement avec les communes et non terminés au 31 Décembre 2024 pour cause de changement de titulaire.

Considérant qu'en 2023, la commune de Crottes-en-Pithiverais a conclu un marché de travaux avec l'entreprise SAS EXEAU TP.

Considérant que les travaux engagés nécessitent un complément de prestations non chiffrées dans le marché initial,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des présents, (*M. POINCLOUX ne prend pas part au vote*)

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de travaux de renouvellement de réseau d'Adduction en Eau Potable suivant :
 - o Titulaire du marché : Exeau TP
 - o Montant du marché initial : 174 225,10 € HT
 - o Montant de l'avenant : + 7 621.70 € HT
 - o Montant total du marché : 181 846.80 € HT

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 20 février 2024

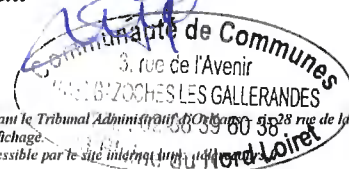
Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 05/03/24

Et de la publication le 05/03/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet du Nord Loiret



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 4

Votants : 26

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de Mme GAZANGEL), THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, MALON Stéphane, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de M. ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick (fondée du pouvoir de M. LEBRET), CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole (fondée du pouvoir de M. BRISSON), DUPRÉ Céline, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine,

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

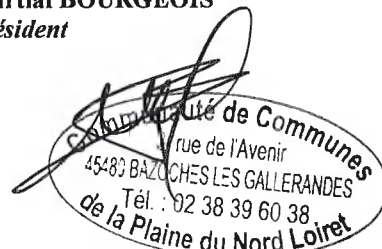
Grade	Quotité de travail	Création	Date
Rédacteur (CAT B)	Temps plein	Création	01/03/2024
Adjoint Administratif	Temps Plein	Suppression	01/03/2024

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 20 février 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/02/24
Et de la publication le 21/02/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie - 45037 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 4

Votants : 26

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de Mme GAZANGEL), THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, MALON Stéphane, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de M. ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick (fondée du pouvoir de M. LEBRET), CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole (fondée du pouvoir de M. BRISSON), DUPRÉ Céline, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine,

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Retrait de la déclaration emportant mise en compatibilité du PLU de Bazoches les Gallerandes

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants, R153-15 et suivants,
Vu la délibération n°2015-51 en date du 08 Décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUI sur l'ensemble de son territoire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2022 engageant la procédure pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bazoches les Gallerandes,
Vu les avis des personnes publiques associées émis lors de la réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, qui s'est déroulée le 18 octobre 2022,
Vu l'arrêté préfectoral en date 12 octobre 2023 soumettant le dossier de déclaration de projet à enquête publique,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre 2023 au 5 décembre 2023 inclus,
Vu la délibération n°2024-14 en date du 09 Janvier 2024 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU de Bazoches les Gallerandes en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol ;
Vu les dispositions de l'article L111-6 et L111-7 du Code de l'Urbanisme, modifiées par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 (article 34) permettant de s'affranchir du retrait de 75 mètres de l'axe des routes à grandes circulations pour ce qui concerne les infrastructures de production d'énergie solaire photovoltaïque.
Considérant que pour être exécutable la déclaration de projet (DPMECDU) doit être téléversée sur le site Géoportail tout comme le PLU Initial, ce qui engendrerait des coûts importants pour la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ;
Considérant que les évolutions règlementaires intervenues entre le lancement de la DPMECDU et ce jour ne rendent plus indispensable le caractère exécutoire de la DPMECDU ;
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De retirer la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bazoches les Gallerandes en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- De demander, le cas échéant, le remboursement des frais engagés par la CCPNL sur cette procédure à la commune de Bazoches les Gallerandes.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 20 février 2024
Délibération n°C2024-22

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

Feuill.

Rechercher

ID : 045-244500542-20240220-C2024_22-DE

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 20 février 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/02/24
Et de la publication le 21/02/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet <http://telerecoeurs.fr>